

**Procès verbal**

Le vendredi 29 novembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

**Présents** : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Luc LACIPIERE, Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL, Dominique MAZETIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Marie-Christine AUDIGIE, Alain GRATACAP

**Ordre du jour** :

Tarifs communaux 2025  
Assurance statutaire  
Subvention DETR 2025  
Aliénation chemins ruraux  
Contrôle bornes incendie  
Emprunt budget assainissement  
Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 10 octobre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Délibérations du conseil** :

**Mise à jour cadastrales (N° DE\_2024\_045)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire que plusieurs demandes de mises à jour cadastrales ou d'aliénations de voies rurales soient prises en compte pour 2025. :

- Demandes de changement d'assiette des chemins ruraux des Roques, du Cammay, du Barroul - Bancarel afin que le plan cadastral soit conforme à l'assiette du chemin actuel.
- Demandes d'aliénation de chemins ruraux désaffectés au lieu dit Veyre-Prentegarde et au Mas de l'Hort- RD 25.
- Suite de la mise à jour cadastrale engagée en 2024 au Tayrac -Le Genevrier.

Après délibération le conseil municipal :

- Autorise le Maire a commander les services d'un géomètre afin de procéder aux différentes études concernant ces projets.
- Dit que les procédures d'enquêtes publiques ou d'échanges seront programmées pour 2025.
- Dit que les conditions afférentes aux opérations seront fixées lors d'un conseil municipal prochain.

**Emprunt (N° DE\_2024\_046)**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un emprunt afin de financer les dépenses liées au service assainissement réalisées en 2024 .

Il donne lecture des différentes propositions d'organismes bancaires.

Après délibération le conseil municipal , à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 50 000€
- Fixe la période sur 15 ans
- Au taux de 3.44 %
- Montants des intérêts : 14 214.52 €
- Échéance trimestrielle de 1070.24 €
- Frais : 50 €
- Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision

### Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028 (N° DE\_2024\_043)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la/le concernant.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;*

#### **Décide**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

#### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

#### Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

#### Conditions :

#### **Tarification 1 :**

<i>GARANTIES</i>	<i>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</i>	<i>Franchises</i>	<i>TAUX</i>	<i>CHOIX*</i>
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	<i>8.59%</i>	<i>q</i>
<i>Accident de service &amp; maladie imputable au service</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>		

(y compris temps partiel thérapeutique)			
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	

### AGENTS affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

#### ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### Subvention DETR 2025 : Réfection voies La Fantaisie et Jammes (N° DE\_2024\_044)

Le Maire donne lecture aux membres du conseil de la proposition établie avec les services de Cantal Ingénierie et Territoire concernant diverses estimations pour les travaux de réfection de voies communales.

Il propose aux membres du conseil de retenir les voies de La fantaisie et de Jammes pour un montant total ( y compris Maîtrise d'oeuvre et actualisation des tarifs ) de 54 536.43 € HT :

En effet la voie de la Fantaisie est fortement dégradée et n'a pas été entretenue depuis de nombreuses années, la voie de Jammes fait suite aux travaux de raccordement du réseau assainissement et enfouissement des réseaux secs, effectués en 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2025.

Après délibération le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour les travaux d'un montant global de 54 536.43€ HT.

- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention : DETR : 40 % soit 21814.57€ HT

Emprunt /Autofinancement : 32 721.86€ HT

- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

### **Tarifs communaux 2025 (N° DE\_2024\_042)**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour l'exercice 2025 à savoir :

#### **Locations diverses :**

##### Location salle polyvalente :

- \* Associations communales : 30€ ( nettoyage du sol) + consommation électrique.
- \* Associations hors communes : 150 € ( nettoyage sol compris) + consommation électrique
- \* Personnes hors commune : 250 € ( nettoyage sol compris) + consommation électrique
- \* Personnes habitants la commune : 150 € ( nettoyage sol compris) + consommation électrique
- \* Tarif électricité : 0.60€ par KW consommé avec un minimum de 5€.
- \* Une caution de 1000 € sera demandée à chaque location.
- \* Location à Mme Dalmon ( Gym) : 400 € pour 3 heures 1 jour par semaine
- \* Location à Mme Couderc ( Yoga) : 200€ pour 1 heure 1 jour par semaine.

**Il ne sera pas facturé de consommation électrique en cas de simple réunion .**

Location salle cantine avec local cuisine : seulement pour habitants de la commune, les vendredi et samedi : 50 € (caution : 150 €).

Location chapiteau : 80 € pour les associations extérieures à la commune et les particuliers + consommation électrique

Pour les associations communales, consommation électrique seulement. En cas d'utilisation de 2m3 d'eau et au delà, la consommation sera.

Consommation EDF espace muséographique : facturée à l'association du Patrimoine à chaque réception de facture EDF.

#### **Divers :**

Débroussaillage : 65 € l'heure.

Redevance assainissement : 1.50€ par M3 consommé + 0.25 € de redevance modernisation réseau Adour Garonne.

Branchement assainissement collectif Le Bourg - La Garenne - Jammes : 950 €.

Tarif repas cantine : 2.65 € pour année scolaire 2023-2024.

Concession cimetière perpétuelle : 60 € le M<sup>2</sup> - cases columbarium : 400 € pour une durée de 30 ans .

Participation voyages des enfants au collège : 6 € par enfant et par nuitée. Les autres participations ( lycée par exemple) seront étudiées au cas par cas.

#### **Loyers appartements :**

Logements école : Droite : 261.76 €

Gauche : 370.71€ + 45 € charges chauffage

Logement presbytère : 280 €

Logement sur musée : 400 €

Salon coiffure : 207 € .

Logement Entre Deux : 301.17 € HT soit 361.40€ TTC

Commerce Entre Deux : 526.72 € HT € soit 632.06 €

#### **Participation Téléthon (N° DE\_2024\_047)**

Monsieur le Maire expose que les opérations liées au Téléthon se dérouleront ce week end et propose de participer à hauteur de 100 €. Cette participation sera versée à l'Association du Patrimoine afin de participer aux frais liés au repas organisé samedi 30 novembre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de participer à hauteur de 100 € versés à l'Association du Patrimoine au bénéfice du Téléthon.

### **Maison ruine Poujols (N° DE\_2024\_049)**

Le Maire donne lecture d'une assignation devant le tribunal judiciaire d'Aurillac suite au rapport d'expertise rendu dans l'affaire d'une maison en ruine, à Poujols, appartenant à des personnes domiciliées dans le Var.

Il rappelle les éléments principaux de ce dossier qui débutait en 1994 par un courrier de Maire au propriétaire d'alors, lui demandant de bien vouloir effectuer des travaux sur ce bien qui présentait déjà un danger sur la voie publique et le voisinage. Sans collaboration précise du propriétaire, l'affaire en était restée là, jusqu'au changement de possesseur au début des années 2000.

Ces derniers ne se montraient guère plus enclins à engager des moyens sur une bâtisse qui se délabrait de plus en plus et qu'ils avaient soit disant acquise sans en connaître l'état réel !!!.

La situation n'évoluant pas, l'un des propriétaires voisins était l'affaire en justice. Un expert fut nommé, un rapport effectué, des estimations de travaux réalisées, jusqu'à l'assignation du 14 novembre dernier.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il avait plusieurs fois contacté les propriétaires avant de prendre un arrêté de péril contre eux, que la rue concernée avait été interdite à la circulation et enfin que, que la collectivité avait toujours consentie à avancer de façon sincère dans le règlement de ce dossier. Il rappelle par ailleurs s'être rendu à chaque convocation et s'être investi dans la recherche d'artisans professionnels, contrairement aux propriétaires qui se sont contentés jusqu'à ce jour d'être représentés une fois, par un couple auxquels ils avaient promis de céder cette ruine pour l'euro symbolique....

Le conseil municipal s'est également interrogé sur la responsabilité de l' élu, les obligations qu'imposait la loi dans ce type de procédure et de la multiplication de ce genre de problèmes dans de nombreuses communes.

Après avoir entendu toutes ces informations et débattu sur la situation, le conseil municipal :

- S'estime offensé par la tournure des événements et notamment par les condamnations proposées à l'encontre de la collectivité.
- Estime la collectivité mise " au banc des accusés " dans une affaire qui ne la concerne pas qu'elle et elle seule.
- Approuve la position du maire qui, à ce jour, n'a engagé aucune dépense conséquente avant toute décision de justice.
- S'inquiète des montants que la collectivité serait amenée à avancer ( et du risque de non recouvrement ) et donc de l'impact budgétaire sur les exercices à venir.
- Entérine la proposition du Maire de prendre pour conseil et aide dans ce dossier Maître Chloé Maisonneuve, avocate auprès du cabinet Teillot et associés à Clermont ferrand.

### **Restauration tableau église (N° DE\_2024\_048)**

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de restaurer un tableau , datant de 1808, situé dans l'église communale et nommé "Crucifixion avec Marie et Jean".

Un devis a été réalisé par l'entreprise Malbrel conservation à Capdenac , d'un montant de 6371.71 €HT ( pour tableau et cadre, qui doit être réactualisé par le professionnel).

Il expose également que cette restauration pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la restauration des objets mobiliers non protégés au titre des monuments historiques.

Après délibération ,le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de restauration d'un tableau " Crucifixion " et de son cadre pour un montant de 6371.71€ ( A réactualiser).
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la restauration des objets mobiliers non protégés au titre des monuments historiques.
- Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

### **Affaires diverses :**

Ordures ménagères : Les 3 emplacements destinés à accueillir les points de collecte vont être mis en place la semaine prochaine à l'Oustalou, au Théron et au Prat.

Dans un premier temps tous les containers actuels seront entreposés sur ces 3 sites ( tri sélectif ainsi qu' ordures ménagères). Une période d'essai sera mise en place en 2025 avant la mise en service d'un nouveau système pour 2026 ( tarification incitative).

Le conseil municipal s'interroge sur ce fonctionnement qui lui paraît non adapté .

Contrôle Bornes incendie :

Le Maire informe que dans le cadre du Projet de Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie les collectivités ont l'obligation de faire procéder au recensement et au contrôle de leur Points d'Eau Incendie ( PEI) afin de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour lutter contre l'incendie au regard des risques à défendre. Il expose que tous les PEI ont été répertoriés et contrôlés par un organisme agréé.

Un arrêté sera pris prochainement afin d'officialiser ces données.

Certaines bornes incendies devront être réparées ou changées; 2 nouveaux PEI seraient nécessaires : à Gratacap et Latrémollière.

Prêt d'un garage.

Le Maire informe qu'un garage a été gracieusement mis à disposition de la collectivité afin d'y entreposer les véhicules tels que le tracteur, le Ranger ou tout autre matériel. Merci à cet administré.

Acquisition maison Giroix :

Le Maire informe les membres du conseil que l'acte de donation de la maison Giroix ( ou Ramondies) à la collectivité a été signé le 19 novembre dernier. Une réflexion est en cours sur le devenir de ce bien . Le Maire souligne qu'il est nécessaire que la réhabilitation de cette demeure ancienne puisse être actée dans le nouveau projet de territoire porté par la communauté de communes et ainsi pouvoir profiter d'un large panel de subventions.

D'ores et déjà le Département du Cantal a été sollicité par la commune dans le cadre du Fonds Cantal Innovation.

Eau- Assainissement :

Concernant le projet de mutualisation des services eau/Assainissement à l'échelle d'une douzaine de communes du canton de Maurs, ce dernier pourrait être remis en cause suite au propos du premier ministre souhaitant abroger la loi qui impose aux communes ou aux syndicats de transférer leurs compétences eau/assainissement à une communauté de communes à partir de 2026.

Par ailleurs le Maire informe le conseil municipal du changement de taux des taxes imposées par l'Agence Adour Garonne à partir de 2025. Informations qui provoquent l'indignation des conseillers municipaux qui estiment que l'Agence de l'eau augment ses taxes régulièrement quant les services aux communes s'amenuisent ( octroi de subvention).

La séance est levée à 23heures

